



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 novembre 2020

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Ronan Loas

La commission intercommunale des impôts directs doit être renouvelée pour la durée du mandat 2020-2026 et sera composée de 11 membres (le Président de la Communauté d'agglomération ou le Vice-président délégué et 10 commissaires titulaires remplacés en cas d'empêchement par 10 commissaires suppléants).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

En vue de la constitution de la CIID du mandat en cours, il appartient au Conseil communautaire de proposer à la direction départementale des finances publiques, une liste de contribuables en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants).

La proposition qui sera faite à la direction départementale des finances comprendra à minima un membre de chaque commune (soit titulaire, soit suppléant), un nom supplémentaire pour les communes dont le produit fiscal de cotisation foncière des entreprises est supérieure à 1M€ et un nom supplémentaire pour les communes disposant des bases de CFE les plus importantes.

Concernant la commune de Ploemeur, il y a donc lieu de proposer la désignation de trois représentants de la commune de Ploemeur. Il est possible de choisir les représentants au sein des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Aux termes de l'article L 1650 du Code général des impôts (CGI), les personnes proposées par les communes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgées de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites à l'un des rôles d'imposition directe locale de la communauté d'agglomération ou des communes membres.

Vu l'article L 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ DRESSE la liste de présentation de la façon suivante :

1	Patricia QUERO-RUEN
2	Marianne POULAIN
3	Liliane MARTEVILLE

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire